

HOSPITALISATION OU INTERNEMENT DE FORCE

Par Profil supprimé Postée le 22/01/2019 08:33

Bonjour mon frère est alcoolo dépendant depuis des années, depuis quelques mois il ne va plus travailler et boit nuit et jours. Il refuse tous soins et cure et nous le voyons dépérir tous les jours. Nous avons tout essayé, nous sa famille, ses amis et collègue de travail, mais il reste chez lui et ne sort plus. Mon beau frère lui rend visite souvent et Eric mon frère ouvre une fois sur deux, et quand il n'ouvre pas la porte et bien mon beau frère l'entend derrière la porte parlé tout seul, ou crier que tout le monde le fait chier...

La situation est insoutenable, nous sommes démunis devant cette situation car toute la famille vie ça au quotidien. Nous avons peur un jour de le retrouver mort chez lui.

Pourquoi il n'y a pas un moyen de l'hospitaliser de force? Mes parents ne peuvent ils pas demander un internement de force? On n'a pas le droit à notre époque de laisser quelqu'un mourir comme ça seul chez lui.

Oui j'ai oublié de le préciser, il vit seul et sans enfants, il va avoir 54 ans.

Mon Dieu que cette situation est difficile, c'est terrible pour tout le monde, car nous essayons de lui faire entendre raison, et de se rendre au moins chez le médecin mais il n'y a rien à faire...Quant au téléphone, il ne réponds plus depuis longtemps, ni à ses amis, ni à nous.

Pour l'amour du ciel conseillez moi et aidez moi.

Mise en ligne le 22/01/2019

Bonjour,

Nous entendons et comprenons votre profond désarroi et votre inquiétude au sujet de la situation de votre frère mais il est vrai qu'il n'existe pas de mesure de soins sous contrainte en addictologie pouvant être demandée par la famille. Les soins sous contrainte ne sont possibles que pour des personnes souffrant de troubles psychiatriques avérés, la demande du tiers devant être appuyée par deux certificats médicaux circonstanciés, et consistent en premier lieu en une hospitalisation en unité psychiatrique pour une période d'observation. Nous ne serons pas en mesure de vous dire si le cas de votre frère pourrait relever de cette procédure.

Bien que votre frère soit dans le refus de consulter, indépendamment de lui, en tant que proche vous pourriez être reçue en CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) par des professionnels spécialisés pouvant vous conseiller et vous guider pour la suite. La plupart de ces centres propose effectivement de soutenir et d'accompagner l'entourage en proie à des situations complexes et douloureuses comme celle que vous décrivez. Peut-être serait-il possible ainsi, par votre intermédiaire, d'amener votre frère vers une acceptation des soins.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des deux centres les plus proches de chez vous. Les consultations y sont confidentielles et non payantes. Au delà d'être un moyen pour les proches de ne pas rester seuls devant des situations "bloquées" et difficiles, cela offre la possibilité à ceux qui le souhaitent d'être aidés à aider.

Notre service reste évidemment disponible si vous ou d'autres membres de votre famille, votre frère bien sûr, avez besoin de revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Avec tous nos encouragements.

Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

OPPELIA RIVAGE- CENTRE DE SOINS EN ADDICTOLOGIE

9 Rue de l'Escouvrier,
95200 SARCELLES

Tél : 01 39 93 66 67

Accueil du public : Sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h30-12h30 et de 13h30-18h30

Consultat° jeunes consommateurs : Consultation de préférence le mardi et mercredi après-midi (salle de prévention aménagé pour les consultations jeunes consommateurs)

COVID -19 : Accueil avec respect des recommandations sanitaires.

Voir la fiche détaillée

CSAPA- CONSULTATIONS D'ADDICTOLOGIE

**2 rue du Limousin
Centre municipal de santé de Balagny
93600 AULNAY SOUS BOIS**

Tél : 01 48 79 41 06

Site web : www.aulnay-sous-bois.fr

Secrétariat : Du lundi au vendredi : 10h00-12h30 14h00-18h00 samedi matin: 10h00-12h00

Accueil du public : Accueil sans rendez-vous: mardi, jeudi, samedi de 8h à 9h. Consultation sur rendez-vous

COVID -19 : Accueil avec respect des gestes barrières

Substitution : Suivi et prescription de substitution dans le cadre d'un programme déjà établi, délivrance en pharmacie.

Voir la fiche détaillée